

Règlement

Dernière mise à jour : 29/11/2023 - Ce règlement est susceptible d'évoluer.

Ce règlement s'applique pour l'édition 2024.

PRÉAMBULE : CONTEXTE SANITAIRE

Les modalités d'organisation de la course sont susceptibles d'évoluer en fonction de la situation sanitaire, et de leur adaptation nécessaire à la sécurité des coureurs à l'approche de l'événement et pendant l'événement.

Chaque coureur s'engage, au moment de son inscription, à respecter les mesures prises par l'Organisateur et à se tenir informé de l'évolution des règles de participation à l'événement.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier et d'adapter les parcours, les déroulé et programme des courses, l'emplacement de certains postes, ainsi que le nombre maximum de participants par course afin de garantir la sécurité des coureurs.

L'Organisateur prévoit des modalités dérogatoires d'annulation telles que prévues dans le paragraphe "Annulation en raison de la crise sanitaire de la COVID 19" figurant à l'article 23 "Annulation en cas de force majeure" du présent règlement.

1. ORGANISATION

L'association **GRENOBLE OUTDOOR AVENTURE**, dénommée ci-après l'**Organisateur**, organise l'Ut4M (Ultra Tour des 4 Massifs) du 18 au 21 juillet 2024.

2. ÉPREUVES

L'Ut4M se décline en 12 versions de courses :

- l'Ut4M 180 Xtrem
- l'Ut4M 180 Challenge
- l'Ut4M 100 Master
- l'Ut4M 80 Challenge
- l'Ut4M 40 Vercors
- l'Ut4M 50 Taillefer
- l'Ut4M 50 Belledonne
- l'Ut4M 40 Chartreuse
- l'Ut4M 20 Vercors
- l'Ut4M 20 Taillefer
- l'Ut4M 20 Belledonne
- l'Ut4M 20 Chartreuse

Les Ut4M Marathon désignent l'Ut4M 40 Vercors, l'Ut4M 50 Taillefer, l'Ut4M 50 Belledonne et l'Ut4M 40 Chartreuse.

Les Ut4M Half-Marathon désignent l'Ut4M 20 Vercors, l'Ut4M 20 Taillefer, l'Ut4M 20 Belledonne et l'Ut4M 20 Chartreuse.

Le détail et horaires des courses sont sur notre site internet <https://ut4m.fr/fr/courses/les-12-courses>.

Compte tenu de la distance, certaines épreuves se déroulent de jour et de nuit.

3. TEMPS MAXIMUM AUTORISÉ ET BARRIÈRES HORAIRES

Chaque épreuve a un temps maximal fixé pour la totalité du parcours. Les heures limites de départ (barrières horaires) des principaux postes de contrôle sont communiquées sur notre site internet <https://ut4m.fr/fr/courses/les-12-courses>.

Elles pourront être modifiées en cas de nécessité pour la sécurité des participants. En cas de mauvaises conditions météorologiques, et pour des raisons de sécurité, l'Organisateur se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours ou de modifier les barrières horaires.

Ces barrières horaires sont calculées pour permettre aux participants de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé, tout en effectuant d'éventuels arrêts (repos, repas...). Pour être autorisés à poursuivre l'épreuve, les coureurs doivent repartir du poste de contrôle avant l'heure limite fixée (quelle que soit l'heure d'arrivée au poste de contrôle). Un coureur qui arrive après la barrière horaire à un poste de contrôle sera mis hors course.

Le dossard d'un coureur mis hors course est désactivé et le coureur n'est pas autorisé à poursuivre son parcours. Si malgré tout, le coureur décide de continuer sur le parcours, il le fait sous sa propre responsabilité.

Toute personne manquant de respect aux bénévoles chargés de cette fonction sera interdite de course de manière définitive sur toutes

Règlement

les épreuves présentes et à venir de l'Ut4M.

4. POSTES DE CONTRÔLE ET DE RAVITAILLEMENT

Des postes de contrôle et de ravitaillement sont répartis le long du parcours. Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible ont accès aux postes de ravitaillement.

La répartition des postes de contrôle et de ravitaillement par course est disponible sur notre site internet : <https://ut4m.fr/fr/courses/les-12-courses>.

5. SACS CONFORT COUREURS

Sacs confort

Sur certaines courses uniquement, il est proposé d'acheminer un ou plusieurs sacs contenant des affaires personnelles de rechange. Les sacs ont une contenance de 30 litres. Le dépôt de bâtons est strictement interdit dans ces sacs. Les sacs sont remis aux coureurs au moment du retrait des dossards. Chaque sac sera identifié avec le numéro de dossard (par une étiquette autocollante remise au retrait des dossards) et la base de vie de destination.

Lorsqu'un coureur arrive à une base vie, il doit impérativement récupérer son sac. Lorsqu'il repart de cette base vie, il le dépose à l'endroit prévu par l'Organisateur. A la fermeture des bases vie, les sacs coureurs sont rapatriés vers Grenoble.

Dépôt des sacs

Après avoir préparé ses affaires, le coureur doit déposer son ou ses sacs. Les horaires et lieux de dépôt sont disponibles sur notre site internet <https://ut4m.fr/fr/courses/les-12-courses>.

Récupération des sacs

Les sacs devront être récupérés sur présentation du dossard dans la zone d'arrivée, même en cas d'abandon, dès leur retour des bases vie et à défaut jusqu'au **lundi 22 juillet 2024 à 12h à la base vie de Grenoble**.

L'Organisateur se charge de rapatrier à Grenoble les sacs des coureurs qui ont abandonné. Ils seront mis à disposition des coureurs en même temps que les autres sacs et pourront être récupérés sur présentation d'une pièce d'identité ou du dossard.

| Courses concernées | Vif | Rioupéroux | Saint-Nazaire-les-Eymes |
|--------------------|-------|------------|-------------------------|
| Ut4M 180 Xtrem | | 1 sac | 1 sac |
| Ut4M 100 Master | | | 1 sac |
| Ut4M 180 Challenge | 1 sac | 1 sac | 1 sac |
| Ut4M 40 Vercors | 1 sac | | |
| Ut4M 50 Taillefer | | 1 sac | |
| UT4M 50 Belledonne | | | 1 sac |

Avertissement

Quelle que soit la course, aucune vérification des sacs ne sera faite avant le départ. Par conséquent, il ne sera pas possible de contester le contenu des sacs récupérés. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration. Il est recommandé aux coureurs de ne laisser aucun objet de valeur dans ces sacs.

Les sacs qui n'auront pas été récupérés à la clôture de la course (lundi 22 juillet 2024 à 12h) seront expédiés exclusivement sur demande reçue au plus tard 1 mois après la course, moyennant un forfait de 50€ payé d'avance par virement ou chèque à l'ordre de "Grenoble Outdoor Aventure". Passé ce délai, ils ne pourront plus être réclamés.

Autres courses

Pour l'Ut4M 40 Chartreuse, et les Ut4M Half-Marathon, aucun sac ne sera distribué.

ATTENTION : aucun sac ne sera distribué pour les coureurs de l'Ut4M 180 Challenge pour l'étape Char-treuse qui se déroulera le

Règlement

dimanche 21 juillet 2024..

6. TRANSPORT

L'Organisateur propose une option de transport payante sur certaines courses. Cette option pratique et confortable permet d'acheminer les coureurs vers les départs des courses et de rapatrier les coureurs depuis l'arrivée vers Grenoble. Le détail des tarifs, les horaires et les lieux de départ et arrivées seront communiqués sur notre site internet <https://ut4m.fr/fr/courses/les-12-courses>.

Pour les packs transports, l'option ne peut pas être divisée (exemple pour l'Ut4M 180 Challenge, c'est soit tout le pack avec les différents allers/retours, soit rien).

Seuls les coureurs ayant souscrit l'option au moment de leur inscription pourront bénéficier de ce service. La date limite pour souscrire cette option est le **30 juin 2024** pour toutes les courses dans la limite des places disponibles. Aucune option navette ne pourra être ajoutée après la date limite ou pendant le retrait des dossards.

Les coureurs ayant pris cette option auront sur leur dossard un justificatif. Un contrôle sera fait pour monter dans les navettes. L'option n'est pas cessible à un autre coureur et n'est pas remboursable.

Il incombe au coureur de se rendre à l'heure au lieu de départ des navettes. Il est conseillé de se rendre sur le lieu de départ au moins 30mn avant l'heure de départ pour les navettes. En cas de retard du coureur, il lui reviendra de s'organiser pour se rendre lui-même sur le lieu de départ de la course. Aucun remboursement ne sera proposé dans ce cas.

Aucune navette n'est proposée pour les départs depuis Seyssins (facilement accessible en transport en commun).

7. AUTRES OPTIONS

Coaching by Ut4M

Le service de coaching by Ut4M est une prestation indépendante de l'épreuve Ut4M elle-même à laquelle le coureur s'est inscrit. La prestation de coaching by Ut4M trouve son utilité dès son achat, le coureur bénéficiant dès lors d'un plan d'entraînement adapté à son profil par le coach diplômé d'état Remy Marcel, de l'abonnement à l'application sportive Nolio pour la période de réalisation de ce plan d'entraînement et d'un suivi hebdomadaire par le coach qui répond aux questions de l'ensemble des membres du groupe concerné par le plan d'entraînement adapté, dont le coureur lui-même. Aucun remboursement de cette prestation ne sera effectué, quels que soient les motifs d'annulation.

Le coureur qui prend cette option renonce par ailleurs expressément à son droit de rétractation, afin d'obtenir l'exécution de la prestation de fourniture de contenu numérique non fourni sur support matériel avant l'expiration du délai légal de rétractation.

Les détails des tarifs sont sur notre site internet <https://ut4m.fr/fr/courses/les-12-courses>.

Assurance annulation

Au moment de son inscription, le coureur a la possibilité de prendre une assurance annulation payante auprès de l'organisme d'assurance proposée par la plateforme d'inscription. Pour plus d'informations sur cette assurance, le coureur peut consulter notre site internet <https://ut4m.fr/fr/courses/les-12-courses>.

Cette assurance n'est proposée qu'au moment de l'inscription et ne peut pas être ajoutée après.

Balise GPS

Au moment de son inscription, le coureur a la possibilité de prendre une balise GPS. Cette option n'est pas cessible à un autre coureur et n'est pas remboursable. Les modalités et tarifs sont disponibles sur notre site internet <https://ut4m.fr/fr/courses/les-12-courses>.

Cette option n'est disponible que pour l'Ut4M 180 Xtrem et l'Ut4M 100 Master.

8. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour participer, il est indispensable :

- D'être pleinement conscient de la longueur et de la spécificité de l'épreuve et d'être parfaitement entraîné pour cela,
- D'avoir acquis, préalablement à la course, une réelle capacité d'autonomie personnelle en montagne.

La participation à d'autres courses de format similaire permettant d'acquérir cette expérience est fortement recommandée. Le coureur,

Règlement

en s'inscrivant à l'une des épreuves de l'Ut4M, reconnaît être conscient du caractère engagé de l'épreuve et de la nécessité d'être en mesure de gérer les problèmes induits par ce type d'épreuve, et notamment :

- Savoir faire preuve de précautions dans des passages engagés où toute chute est mortelle
- Savoir affronter sans aide extérieure des conditions climatiques pouvant être très difficiles du fait du parcours entre plaine et altitude (nuit, vent, chaleur, froid, brouillard, pluie ou neige)
- Savoir gérer les problèmes physiques ou mentaux découlant d'une grande fatigue, les problèmes digestifs, les douleurs musculaires ou articulaires, les blessures...
- Etre pleinement conscient que le rôle de l'Organisateur n'est pas d'aider un coureur à gérer ses problèmes et que pour une telle activité en montagne la sécurité dépend de la capacité de chaque coureur à s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles.

La participation aux épreuves de l'Ut4M se fera sous l'entière responsabilité des coureurs, avec renonciation à tout recours envers l'Organisateur quels que soient les dommages subis ou occasionnés. Les concurrents renoncent expressément à faire valoir leurs droits à l'égard de l'Organisateur.

Les concurrents s'engagent à n'exercer aucune poursuite envers l'Organisateur pour tout incident pouvant résulter de leur participation à cette manifestation.

Tout coureur ne respectant pas les règles minimales de propreté et de respect de la nature pourra être mis hors course.

Tout engagement est ferme et définitif, et implique l'acceptation complète du règlement.

9. RAPPEL DES CATÉGORIES D'ÂGE 2024

Les épreuves sont ouvertes à toute personne, homme ou femme, licenciée ou non licenciée, de toutes nationalités, et dont l'âge correspond aux critères catégorie/distance de la FFA. Par leur distance et leur dénivelé, les 12 courses de l'Ut4M sont accessibles de la catégorie espoirs à vétérans.

Le changement de catégorie d'âge intervient au 1er novembre de chaque année. Voici les catégories d'âge applicables :

| Catégorie | Code | Année de naissance |
|-----------|------|--------------------|
| Masters | MA | 1989 et avant |
| Seniors | SE | 1990 à 2001 |
| Espoirs | ES | 2002 à 2004 |

Détails des catégories Masters :

| Catégorie | Code | Année de naissance |
|-----------|------|--------------------|
| Masters | M0 | 1985 - 1989 |
| | M1 | 1980 - 1984 |
| | M2 | 1975 - 1979 |
| | M3 | 1970 - 1974 |
| | M4 | 1965 - 1969 |
| | M5 | 1960 - 1964 |
| | M6 | 1955 - 1959 |
| | MH | 1954 et avant |

Les courses sont donc ouvertes à toute personne née avant le 31 décembre 2004.

Règlement

10. INSCRIPTION

La date limite d'enregistrement des inscriptions est fixée au **30 juin 2024** pour l'ensemble des courses de l'Ut4M dans la limite des places disponibles.

L'Organisateur se réserve le droit de limiter à n'importe quel moment le nombre de dossards proposés sur chacune des courses, ainsi que la date limite de prise en compte des inscriptions.

Ces inscriptions se font exclusivement en ligne via le site internet de l'Organisateur <https://in.register-live-trail.net/ut4m-2024> avec paiement sécurisé par carte bancaire et sont validées uniquement à la réception du règlement des droits de participation par virement bancaire.

Toute inscription est ferme et définitive. Tout engagement est personnel. Les personnes s'inscrivant à l'une des courses ne peuvent pas modifier leur inscription pour basculer d'une course à l'autre.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Il n'est pas possible d'échanger son dossard avec un autre coureur inscrit sur une autre version de course de l'Ut4M. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

11. CONDITIONS D'INSCRIPTION

Pour valider son inscription, chaque coureur doit fournir un certificat médical conforme ou une licence avant le **10 juillet 2024 23h59**.

Le certificat médical doit autoriser la pratique de la course à pied en compétition. Il doit être lisiblement complété avec le nom et le prénom du coureur et les informations complètes du médecin (nom, prénom, n° d'ordre, adresse complète, signature), et validé par le médecin moins d'un an avant la course (certificat médical signé en date du **18 juillet 2023** ou ultérieur).

Pour les coureurs français uniquement, les licences Athlé compétition, Athlé entreprise, Athlé running ou le Pass'Running délivrés par la FFA et en cours de validité à la date de la manifestation sont également acceptés.

Suite à son inscription, chaque coureur reçoit un email de la part de Dokeop avec un lien pour déposer son certificat médical / licence.

Le coureur doit déposer son certificat médical / licence sur son espace coureur Dokeop

L'Organisateur n'accepte pas les certificats médicaux envoyés par email ou par courrier. A défaut de réception du certificat médical à cette date, l'inscription sera annulée sans remboursement. Aucun certificat médical ne sera accepté au retrait des dossards.

Une fois le certificat médical ou la licence chargé, l'Organisateur vérifie sa conformité et le valide. Aucun accusé de réception et de validation n'est adressé par l'Organisateur. L'état d'avancement d'une inscription est consultable ici : <https://in.register-livetrail.net/ut4m-2024>. Le certificat médical sera conservé par l'Organisateur pendant une durée de 10 ans.

L'attention des coureurs est attirée sur le fait qu'au-delà de l'obligation légale de la fourniture d'un certificat médical conforme ou d'une licence, une visite médicale sérieuse permet de détecter d'éventuels problèmes de santé incompatibles avec une course en compétition, ce même si le coureur se sent en parfaite condition. A ce titre, un électrocardiogramme d'effort est fortement conseillé.

Il est important que les coureurs qui s'inscrivent à l'une des épreuves de l'Ut4M soient conscients des difficultés du parcours et des conditions qu'ils peuvent trouver (longueur du tracé, parcours en haute Montagne, dénivelé, mauvaises conditions météo, course de nuit...). Ceci nécessite donc de la part des coureurs, une bonne préparation physique et une capacité d'autonomie pour les aider dans la réussite de ce type d'aventure individuelle.

Les coureurs s'engagent à accepter tous les risques correspondants aux difficultés rencontrées et à disposer de l'expérience et de la forme physique adaptée à ce défi. Si les mesures de sécurité maximales sont prises, il n'en demeure pas moins que le milieu traversé ne permet pas de disposer des moyens d'intervention aussi rapides qu'en milieu urbain.

12. DROITS D'ENGAGEMENT

Ut4M 180 Xtrem :

| | | | |
|--------------------------|-----------------------|----------------------|----------------------|
| Avant le 31 janvier 2024 | Avant le 31 mars 2024 | Avant le 31 mai 2024 | Après le 31 mai 2024 |
|--------------------------|-----------------------|----------------------|----------------------|

Règlement

| | | | |
|-------|-------|-------|-------|
| 200 € | 220 € | 240 € | 265 € |
|-------|-------|-------|-------|

Ut4M 180 Challenge (4 jours, un Ut4M Marathon par jour) :

| Avant le 31 janvier 2024 | Avant le 31 mars 2024 | Avant le 31 mai 2024 | Après le 31 mai 2024 |
|--------------------------|-----------------------|----------------------|----------------------|
| 215 € | 235 € | 255 € | 280 € |

Ut4M 100 Master :

| Avant le 31 janvier 2024 | Avant le 31 mars 2024 | Avant le 31 mai 2024 | Après le 31 mai 2024 |
|--------------------------|-----------------------|----------------------|----------------------|
| 130 € | 140 € | 150 € | 170 € |

Ut4M 80 Challenge (4 jours, un Ut4M Half Marathon par jour) :

| Avant le 31 janvier 2024 | Avant le 31 mars 2024 | Avant le 31 mai 2024 | Après le 31 mai 2024 |
|--------------------------|-----------------------|----------------------|----------------------|
| 110 € | 120 € | 130 € | 150 € |

Ut4M 40 Vercors et Ut4M 40 Chartreuse

| Avant le 31 janvier 2024 | Avant le 31 mars 2024 | Avant le 31 mai 2024 | Après le 31 mai 2024 |
|--------------------------|-----------------------|----------------------|----------------------|
| 57 € | 62 € | 67 € | 77 € |

Ut4M 50 Taillefer et Ut4M 40 Belledonne

| Avant le 31 janvier 2024 | Avant le 31 mars 2024 | Avant le 31 mai 2024 | Après le 31 mai 2024 |
|--------------------------|-----------------------|----------------------|----------------------|
| 62 € | 67 € | 72 € | 82 € |

Ut4M 20 Vercors, Ut4M 20 Taillefer, Ut4M 20 Belledonne et Ut4M 20 Chartreuse

| Avant le 31 janvier 2024 | Avant le 31 mars 2024 | Avant le 31 mai 2024 | Après le 31 mai 2024 |
|--------------------------|-----------------------|----------------------|----------------------|
| 27 € | 30 € | 35 € | 40 € |

Ces tarifs incluent :

- Le dossard et la participation à l'épreuve
- Un cadeau de bienvenue
- Un cadeau finisher
- Une assurance spécifique "Passeport Montagne" (voir paragraphe 30)
- Le chronométrage et le suivi-live multi-points
- Les ravitaillements

Règlement

- Des sacs base vie pour les courses concernées

Ces tarifs n'incluent pas :

- Les navettes pour les courses concernées
- L'option coaching
- L'assurance annulation
- Les frais de dossier

13. ÉLITES

Un certain nombre de dossards hors options sont réservés pour les athlètes de haut niveau qui en font la demande. L'inscription pour les élites n'est pas automatique, chacun doit finaliser sa propre inscription. Pour une demande de dossard élite, merci d'écrire à info@ut4m.fr avant le 30 juin 2024.

Les athlètes bénéficiant d'un dossard élite s'engagent à être présents aux remises des prix et toutes autres invitations envoyées par l'Organisateur (conférence de presse, présentation officielle...).

Les critères d'attribution sont :

- Pour les femmes :

Indice de performance ITRA ou UTMB Index de la coureuse au jour de la demande > 650 points

- Pour les hommes :

Indice de performance ITRA ou UTMB Index du coureur au jour de la demande > 800 points

14. DOSSARD

Les participants à l'Ut4M 180 Challenge recevront une chasuble* tenant lieu de dossard pendant les quatre jours d'épreuves. La chasuble comportera le numéro de dossard et le prénom du participant (le prénom étant conditionnel à la date d'inscription).

* L'Organisateur se réserve le droit de remplacer cette chasuble par un dossard en papier + un dossard de secours.

Les participants aux autres courses de l'Ut4M recevront un dossard classique en papier. Nous attirons votre attention sur le fait que l'Organisateur ne fournit pas les épingles à nourrice pour accrocher le dossard. **Il appartient au coureur de se munir des épingles à nourrice nécessaires à la fixation du dossard.**

Dans le cas de la participation d'un coureur à plusieurs épreuves de l'Ut4M ou aux courses par étape (Ut4M 180 Challenge ou Ut4M 80 Challenge), l'ensemble des dossards sera remis lors du retrait du premier dossard.

La remise des dossards s'effectuera à la base vie de Grenoble pour l'ensemble des épreuves. Les dossards sont à retirer la veille de la course, selon les horaires indiqués sur notre site internet <https://ut4m.fr/fr/courses/les-12-courses>.

Lors de la remise des dossards, la présentation d'une pièce d'identité avec photo est exigée ainsi que la présentation de la carte de retrait du dossard, envoyée par mail quelques jours avant l'évènement. Sans ces documents, le dossard ne sera pas remis. La remise du dossard est par ailleurs individuelle (aucune remise de dossard à des groupes n'est autorisée).

Si le coureur ne peut pas être présent pendant les horaires de retrait de dossard, il peut faire une procuration à une tierce personne, en lui fournissant une photocopie de sa pièce d'identité et sa carte de retrait de dossard. **Le nombre de procurations par personne est limitée à 2.**

Le dossard est disposé sur la poitrine ou le ventre afin d'être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Le port de ce dossard sur le sac ou la jambe n'est pas autorisé. Tout coureur ne portant pas le dossard comme spécifié ci-dessus sera susceptible d'être pénalisé.

Le dossard est le laissez-passer nécessaire pour accéder aux navettes de rapatriement, aux aires de ravitaillement, aux infirmeries, salles de repos, douches, aires de dépôt ou retrait des sacs... Sauf en cas de refus d'obtempérer à une décision prise par un responsable de la course, le dossard n'est jamais retiré, il est désactivé en cas d'abandon.

A la remise du dossard, un cadeau de bienvenue est remis à chaque coureur (si l'option a été choisie pendant l'inscription).

Règlement

15. ÉQUIPEMENT

Ces épreuves se déroulent sur des itinéraires de montagne et les conditions météorologiques peuvent changer très rapidement, c'est pour cette raison qu'il est obligatoire de se munir du matériel noté ci-dessous afin de se prémunir contre des conditions climatiques défavorables. L'équipement requis doit être conforme aux règles administratives et techniques spécifiques aux trails éditées par la FFA.

Un contrôle du matériel obligatoire sera fait à l'entrée dans le sas de départ et durant la course de manière aléatoire. L'Organisateur interdira le départ à tout coureur, ou arrêtera tout coureur, ne présentant pas le matériel obligatoire, sans possibilité de remboursement.

Chaque coureur engagé sur l'une des courses de l'Ut4M doit avoir avec lui pendant toute la durée de la course la totalité du matériel obligatoire décrit ci-dessous.

Description générale du matériel

- Gobelet personnel pour boire les liquides (eau, coca et soupe) aux ravitaillements (aucun gobelet n'est fourni sur les postes de ravitaillement)
- Contenant type gamelle ou équivalent et couverts
- Réserve d'eau minimum 1,5 litre (en fonction des conditions météo, l'Organisateur peut être amenée à modifier ce point et imposer une réserve d'eau minimum de 2 litres, compte tenu du temps de course prévu entre 2 ravitaillements. L'information sera communiquée lors du retrait des dossards et/ou du briefing de course).
- Réserve alimentaire
- Lampe principale en bon état de marche avec piles de rechange
- Lampe secondaire en bon état de marche (pour voir et être vu en cas de défaillance de la lampe principale)
- Couverture de survie de 1,40m x 2m minimum
- Sifflet
- Téléphone mobile, compatible avec les réseaux téléphoniques français (mettre dans son répertoire les numéros de sécurité de l'Organisateur, garder son téléphone allumé, ne pas masquer son numéro et ne pas oublier de partir avec une batterie chargée)
- Bande élastique adhésive permettant de faire un bandage ou un strapping (mini 100cm x 6cm)
- Veste avec capuche imperméable et respirante, de type membrane ou enduction (minimum conseillé 10000 Schmerber, veste type KWAY ou poncho non acceptée)
- Pantalon ou collant long. La solution "corsaire avec chaussettes montantes" est acceptée uniquement si les jambes peuvent être intégralement couvertes.
- Buff, casquette ou équivalent
- Une fiche précisant tout traitement médical en cours et les contre-indications
- Vêtement chaud manche longue, servant de seconde couche entre le t-shirt et la veste imperméable et respirante (par exemple polaire ou autre vêtement technique chaud d'un poids de 180g au minimum) OU la combinaison d'un sous-vêtement chaud à manches longues (première ou seconde couche, coton exclu) d'un poids de 110g au minimum et d'une veste coupe-vent (en plus de la veste obligatoire avec capuche) avec une protection déperlante durable (DWR protection).
- Sur-pantalon imperméable
- Bonnet
- Gants chauds et imperméables couvrant intégralement les mains (moufles acceptées)

Liste du matériel obligatoire par course

| Matériel | 160 Xtrem | 100 Master | 160 Challenge | 80 Challenge | Ut4M Marathon | Ut4M Half-Marathon |
|--|-----------|------------|---------------|--------------|---------------|--------------------|
| Gobelet personnel | x | x | x | x | x | x |
| Contenant type gamelle ou équivalent et couverts | x | x | x | x | x | x |
| Réserve d'eau | x | x | x | x | x | x |
| Réserve alimentaire | x | x | x | x | x | x |
| Couverture de survie | x | x | x | x | x | x |
| | | | | | | |

Règlement

| | | | | | | |
|---|------|------|------|------|------|------|
| Sifflet | x | x | x | x | x | x |
| Téléphone mobile | x | x | x | x | x | x |
| Bande élastique | x | x | x | x | x | x |
| Veste avec capuche imperméable et respirante | x | x | x | x | x | x |
| Buff ou casquette ou équivalent | x | x | x | x | x | x |
| Fiche pour traitement médical en cours | x | x | x | x | x | x |
| Lampe principale avec pile de rechange | x | x | x | x(2) | x | x(2) |
| Lampe d'appoint | x | x | | | | |
| Pantalon ou collant long | x | x | x(1) | | x(1) | |
| Vêtement chaud avec manches longues (2nde couche) | x | x | x(1) | x(2) | x(1) | x(2) |
| Sur pantalon imperméable | x(1) | x(1) | | | | |
| Bonnet | x(1) | x(1) | | | | |
| Gants chauds et imperméables | x(1) | x(1) | | | | |

L'Organisateur pourra décider avant le départ de la course de rendre cet équipement recommandé et non plus obligatoire (typiquement en fonction des prévisions météorologiques). L'annonce sera faite au moment du retrait des dossards et/ou du briefing de la course. (2) Ce matériel est indispensable pour l'étape Ut4M 20 Chartreuse seulement (course de nuit).

Les coureurs doivent avoir avec eux l'intégralité du matériel ci-dessus et être en mesure de le présenter au retrait des dossards. Tous les vêtements doivent être à la taille du concurrent et sans modification après la sortie d'usine.

Matériel recommandé et/ou conseillé (liste non exhaustive)

- Boussole, carte du parcours, roadbook
- Bâtons de trail,
- Vêtements de rechange,
- Crème solaire, vaseline ou crème anti-échauffement.
- Trousse médicale de 1re urgence : 1 antalgique, 1 anti spasmodique et nécessaire à ampoule
- Une somme minimum de 20 € (pour pallier aux imprévus)

À tout moment, des contrôles de matériel obligatoire pourront être faits, y compris sur le parcours pour des raisons de sécurité, selon la décision de l'Organisateur. Tout coureur appelé à un contrôle est tenu de s'y conformer ; en cas de refus, le coureur sera disqualifié.

Certains coureurs pourront, selon décision de l'Organisateur, être équipés d'une balise de suivi GPS (à récupérer au retrait des dossards). Le coureur devra conserver la balise sur lui jusqu'à son arrivée et la restituer à l'Organisateur. En cas d'abandon, le coureur

Règlement

la restituera au contrôleur sur le point de contrôle, ou la rapportera à l'Organisateur au PC course. Tout refus d'emporter dans son sac cette balise fera l'objet d'une disqualification immédiate.

16. DROIT DE RÉTRACTATION

Les dispositions du présent article ne sont applicables qu'aux prestations réservées ou achetées sur le site internet <https://ut4m.fr>.

Selon l'article L.221-28 12° du Code de la consommation, le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats de prestations d'activités de loisirs qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée.

GRENOBLE OUTDOOR AVENTURE proposant des prestations d'activités de loisirs qui doivent être fournies à une date ou à une période déterminée, le participant ne bénéficie donc pas du droit de rétractation, ce qu'il reconnaît expressément.

17. SEMI AUTOSUFFISANCE

Ces courses se déroulent sur le principe de l'autosuffisance et imposent aux coureurs une certaine autonomie. La semi-autosuffisance est définie comme étant la capacité à être autonome entre 2 points de ravitaillements en termes d'équipement vestimentaire, de sécurité, d'alimentation. Le coureur doit avoir acquis à travers ses expériences antérieures l'autonomie nécessaire pour pouvoir s'adapter aux problèmes potentiels ou rencontrés dans un environnement de montagne (mauvais temps, problèmes physiques, blessures, difficulté de terrain...). Des postes de ravitaillements (liquides et/ou solides) sont cependant répartis sur l'ensemble des parcours et les distances entre 2 ravitaillements n'excèdent pas 25km. Ces points de ravitaillement seront signalés sur notre site internet <https://ut4m.fr/fr/courses/les-12-courses>.

Pour l'Ut4M 180 Xtrem, 3 bases vie où un plat chaud est proposé sont placées sur le parcours (vers le km 40, le km 80 et le km 130 du tracé de l'Ut4M 180 Xtrem). Ces bases de vie peuvent également permettre aux coureurs de se reposer. Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible et dûment contrôlés ont accès aux postes de ravitaillement.

Deux types de ravitaillements sont proposés :

- Ravitaillement simple : boissons, denrées sucrées et salées
- Ravitaillement complet : idem ci-dessus + plats chauds

Des poubelles de tri sont disposées en grand nombre sur chaque poste de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées.

Tout coureur vu en train de jeter ses déchets sur le parcours sera disqualifié. Chaque coureur s'engage à signer la charte de la course lors du retrait des dossards, charte qui lui rappelle son obligation de garder sur lui l'ensemble de ses déchets et de le jeter dans une poubelle de tri.

Toute assistance individuelle en dehors des ravitaillements est interdite, de même que l'accompagnement en course. Toute personne sans dossard n'a pas le droit d'accompagner un coureur pendant l'épreuve.

Sur les postes de ravitaillement, une assistance personnelle (en dehors des soins médicaux ou paramédicaux) peut être apportée dans les zones réservées à cet effet.

Selon les épreuves, une douche est possible dans les bases vies de Vif, Rioupéroux (douche froide uniquement), et de Saint-Nazaire-les-Eymes ainsi qu'à l'arrivée à Grenoble. L'accès aux douches est limité strictement aux coureurs pieds nus.

18. SPÉCIFICITÉ DES PARCOURS

ATTENTION : les parcours de l'Ut4M s'adressent à des coureurs confirmés et avertis. Ils se déroulent dans des environnements de haute montagne.

Ils empruntent des passages exposés qui feront éventuellement l'objet d'une sécurisation et d'une signalisation pour rappeler aux coureurs le caractère spécifique de ces passages et la nécessité de prudence de leur part.

Pour des raisons de sécurité, ces passages devront s'effectuer à la marche exclusivement et en utilisant les éléments de sécurisations éventuellement mis en place sur le passage (mains courantes...), un seul Coureur à la fois. Il est en particulier impératif de suivre les couloirs matérialisés par de la rubalise.

Les coureurs doivent impérativement respecter le code de la route lorsque le parcours emprunte ou traverse des voies de circulation.

Les coureurs recevront des détails sur les dispositions prises en termes de sécurisation par messagerie électronique et/ou lors du briefing de course. Nous rappelons par ailleurs la nécessité pour tous les coureurs d'assister au briefing. Les modalités pour y assister

Règlement

seront indiquées sur notre site internet <https://ut4m.fr/fr/courses/les-12-courses>.

19. BALISAGE

Pour une meilleure vision de nuit, les balises sont dotées d'une partie en matière réfléchissante accrochant la lumière de votre frontale.

ATTENTION : si vous n'en voyez plus, rebroussez chemin !

Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés, sans couper. En effet, couper un sentier provoque une érosion dommageable du site.

20. ABANDON ET RAPATRIEMENT

Sauf dans le cas où l'état de santé du coureur nécessite une évacuation d'urgence, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle offrant une solution de rapatriement en navette.

Ces navettes sont disponibles régulièrement tout le long du parcours, au départ des postes de contrôle signalés par ce pictogramme « bus » sur les cartes des parcours. Elles permettent de rapatrier à la base vie de Grenoble les coureurs ayant abandonné. Le PC course, en liaison avec le chef de poste, organise le cadencement des navettes.

Le coureur doit prévenir le responsable du poste de contrôle de sa décision d'abandonner afin qu'il invalide définitivement son dossard, et récupère la puce de son dossard. Dès lors, le coureur n'est plus sous la responsabilité de l'Organisateur.

Le coureur conserve son dossard invalidé qui lui sert de justificatif pour récupérer ses sacs confort, accéder aux navettes, repas, salles de soins...

En cas de volonté d'abandon en tout autre lieu du parcours, il est impératif de revenir au point de contrôle précédent et de signaler son abandon au chef de poste.

Certains postes de contrôle ne sont pas accessibles en bus. Le chef de poste indiquera aux coureurs désirant abandonner à ce poste la marche à suivre pour rallier le point le plus proche où il pourra s'il le souhaite utiliser les solutions de transport mises en place par l'Organisateur.

Si, lors de ce retour en arrière, le coureur rencontre les fermeurs (serre-file), ce sont ces derniers qui invalident le dossard et informent le PC course. Le coureur n'est alors plus sous la responsabilité de l'Organisateur.

En cas de conditions météo défavorables justifiant l'arrêt partiel ou total de la course, l'Organisateur mettra sur pied le rapatriement des coureurs arrêtés dans les meilleurs délais possibles.

21. CAS PARTICULIER DE L'Ut4M 180 CHALLENGE ET L'Ut4M 80 CHALLENGE

Si un coureur participant à l'Ut4M 180 Challenge ou l'Ut4M 80 Challenge abandonne, il peut passer au retrait des dossards afin d'obtenir un dossard pour l'étape ou les étapes suivantes, dans la limite des dossards disponibles. Dans ce cas-là, il sera classé en abandon sur l'Ut4M 180 Challenge ou l'Ut4M 80 Challenge. Pour les étapes suivantes, il sera classé avec les coureurs des Ut4M Marathon ou Ut4M Half-Marathon. Le coureur devra alors porter le dossard de l'étape du jour : il ne devra pas courir avec son dossard de l'Ut4M 180 Challenge ou l'Ut4M 80 Challenge.

22. ANNULATION PAR LE PARTICIPANT

Annulation avec assurance annulation

Au moment de son inscription, le coureur a la possibilité de prendre une assurance annulation payante auprès de l'organisme d'assurance proposée par la plateforme d'inscription. Cette assurance n'est proposée qu'au moment de l'inscription et ne peut pas être ajoutée après.

En cas d'annulation, le coureur doit directement prendre contact avec l'organisme d'assurance.

Annulation sans assurance annulation

Si le coureur ne prend pas d'assurance, aucun remboursement ne sera proposé par l'Organisateur. Si le participant annule sa participation, ou s'il ne se présente pas au départ de la course, et hors cas de force majeure tel que visé au présent Règlement, l'intégralité du prix fixé lui sera facturé ou, le cas échéant, restera acquise à l'Organisateur.

Règlement

Report d'inscription

Il n'est pas possible de reporter son inscription de l'édition courante pour une édition future.

23. ANNULATION EN CAS DE FORCE MAJEURE

Définition de la force majeure

Est considéré comme un cas de force majeure tout événement échappant au contrôle de l'Organisateur, raisonnablement imprévisible lors de l'inscription à la course, dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées et qui empêche l'exécution de son obligation par l'Organisateur, conformément à l'article 1218 du Code civil.

Seront également considérés comme des cas de force majeure, sans que l'Organisateur n'ait à établir que l'événement en cause présente les caractères définis au paragraphe précédent, les événements suivants : conditions météorologiques empêchant la pratique de la course à pied en compétition (alerte météorologique classée orange ou rouge donnée par Météo France pour le site et les dates sur lesquelles la course doit se dérouler), catastrophes naturelles (séisme, tempête, incendie, ou autre) catastrophe d'origine humaine (explosion nucléaire) ou événements politiques majeurs (révolution, guerre, attentats), forçant l'Organisateur à annuler l'événement.

Avant le départ des courses

En cas de survenance d'un cas de force majeure, les droits d'inscription encaissés seront remboursés, à l'exception des coûts de traitement bancaire, les repas, les achats de denrées pour les ravitaillements, les services de secours/sécurité, les services météorologiques, les frais logistiques.

Ce remboursement sera effectué sous 120 jours à compter de la survenance du cas de force majeure : la carte bancaire ayant été utilisée pour l'inscription sera créditée.

Par exception à ce qui précède, l'Organisateur se réserve le droit de décaler (retarder ou avancer) le départ des courses, ou de modifier les parcours et les barrières horaires, sans que les coureurs puissent prétendre à aucune indemnisation ou aucun remboursement des frais d'inscription.

Annulation en raison de la crise sanitaire de la Covid-19

Le coureur reconnaît avoir connaissance, au moment de son inscription, du contexte sanitaire lié à la Covid -19. Le coureur reconnaît qu'en raison de ce contexte, des mesures administratives peuvent empêcher l'Organisateur d'organiser la course aux dates prévues. Le coureur reconnaît qu'au moment de son inscription, de telles mesures administratives ne peuvent être raisonnablement prévues et que leurs effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées prises par l'Organisateur.

Par conséquent, le coureur reconnaît que de telles mesures administratives seront considérées comme un cas de force majeure forçant l'Organisateur à annuler ou à reporter l'événement.

En cas de survenance d'une telle mesure, le coureur aura le choix entre :

- Le report de son inscription pour l'événement aux dates auxquelles il aura été reporté ;
- Ou le remboursement des arrhes versées, déduction faite des frais liés aux coûts de traitement bancaire, aux repas, aux achats de denrées pour les ravitaillements, aux services de secours/sécurité, aux services météorologiques, et aux frais logistiques.

A défaut de choix du coureur exprimé dans le mois suivant la notification de l'annulation ou du report de l'événement, suivant le moyen de communication indiqué dans la notification, celui-ci sera présumé avoir opté pour le report de son inscription pour l'événement aux dates auxquelles il aura été reporté.

Pendant les courses

En cas de survenance d'un cas de force majeure après le départ de la course auquel le participant s'est inscrit, l'Organisateur peut arrêter la course. Dans ce cas, le coureur arrivant sur un point de ravitaillement ou de contrôle devra suivre les consignes données par les bénévoles et aura l'obligation de les respecter.

Aucun remboursement d'inscription ne sera alors effectué.

24. ANNULATION PAR L'ORGANISATEUR

L'Organisateur peut être amenée à annuler la course réservée pour tout motif.

En cas d'annulation de la course réservée par Ut4M, les courses réservées ne donneront lieu à aucune facturation. Le cas échéant, les

Règlement

sommes déjà payées par le participant lui seront restituées.

L'Organisateur pourra proposer une course de remplacement, à une autre date ; en cas d'acceptation de cette proposition de remplacement par le participant, celle-ci sera facturée selon les modalités initialement convenues pour la course annulée.

25. ARRIVÉE

À son arrivée, chaque coureur reçoit un cadeau finisher. Le cadeau doit être retiré sur place avant la clôture de l'épreuve le **dimanche 21 juillet 2024** à 19h. Aucun cadeau ne sera envoyé ultérieurement.

26. CLASSEMENTS ET RÉCOMPENSES

Pour l'ensemble des courses, seuls les coureurs passant la ligne d'arrivée dans le temps imparti sont classés.

Pour chaque course, un classement général et des classements par catégories (homme et femme) sont établis. Pour les épreuves Ut4M 180 Challenge et Ut4M 80 Challenge, un classement général et des classements par catégories (homme et femme) sont établis à l'arrivée de la dernière épreuve. Les classements sont réalisés sur la base du temps cumulé des 4 courses.

Les podiums Scratch voient récompenser les 3 premiers de la catégorie (homme/femme). Les podiums par catégorie voient récompenser le 1er de la catégorie. Il n'y a pas de cumul des lots.

Tous les lots sont à retirer sur place, lors de la remise des récompenses. Aucun lot ne sera envoyé ultérieurement.

27. PÉNALISATION – DISQUALIFICATION

En s'inscrivant à l'une des courses de l'Ut4M, les coureurs s'engagent à :

- Respecter l'environnement traversé
- Suivre le parcours sans couper les sentiers
- Ne pas utiliser un moyen de transport
- Ne pas jeter de déchets sur le parcours
- Pointer à tous les postes de contrôle, y compris lors de l'entrée dans le sas de départ (l'absence d'un pointage à un poste de contrôle peut entraîner une pénalité, voire la disqualification)
- Porter la chasuble (Ut4M 180 Challenge uniquement) ou le dossard devant et visible durant la totalité de l'épreuve
- Posséder sur soi durant toute l'épreuve le matériel obligatoire
- Se soumettre au contrôle anti dopage
- Porter assistance à tout coureur en difficulté et à prévenir les secours les plus proches
- Se laisser examiner par un médecin et respecter sa décision
- Être respectueux envers toute personne présente sur le parcours
- Respecter le code de la route

Le manquement à l'une de ces règles par un coureur peut entraîner une disqualification immédiate ou l'application d'une pénalité, après décision du jury de l'épreuve sans aucune possibilité de faire appel de cette sanction.

Des commissaires de course présents sur le parcours, et les chefs de poste des différents points de contrôle et de ravitaillement sont habilités à faire respecter le règlement. Ils informeront le PC course immédiatement d'un manquement au règlement en cas de non-respect des consignes suivantes :

| Manquement au règlement | Pénalisation – Disqualification |
|---|---|
| Absence de matériel obligatoire de sécurité | Disqualification immédiate ou pénalité de 5 heures si matériel complété et présenté au commissaire de course |
| Non-respect du code de la route | Disqualification immédiate |
| Refus d'un contrôle du matériel obligatoire | Disqualification immédiate |
| Refus de pointage à un poste de contrôle | Disqualification immédiate |
| Non suivi du parcours (coupe de sentier) | Pénalité de 5 heures |
| | |

Règlement

| | |
|---|----------------------------|
| Jet de débris (acte volontaire) par un concurrent ou un membre de son entourage | Disqualification immédiate |
| Non-respect des personnes (Organisateur, bénévoles ou coureurs) | Disqualification à vie |
| Non-assistance à une personne en difficulté | Disqualification à vie |
| Assistance en dehors des zones autorisées | Pénalité de 5 heures |
| Triche (ex : utilisation d'un moyen de transport, partage de dossard...) | Pénalité de 5 heures |
| Défaut de dossard visible ou de chasuble portée | Pénalité de 5 heures |
| Refus de contrôle anti-dopage | Disqualification immédiate |
| Refus d'obtempérer à un ordre de la direction de la course, d'un commissaire de course, d'un chef de poste, d'un médecin ou d'un secouriste | Disqualification immédiate |

28. JURY D'ÉPREUVE ET RÉCLAMATIONS

Il est composé par :

- le comité d'Organisation,
- l'équipe médicale présente sur la course,
- les responsables des postes de contrôle concernés

Les réclamations sont recevables par écrit dans les 30 minutes après l'affichage des classements provisoires. Son pouvoir de décision est sans appel.

29. VALIDITÉ DES INFORMATIONS

En cas de différence entre les différents documents fournis par l'Organisateur sur l'ensemble de ces supports, l'information qui fait foi est la note de briefing distribuée au retrait des dossards.

30. ASSURANCE/RESPONSABILITÉ

Responsabilité civile

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par l'Organisateur. Cette assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité de l'Organisateur, de celle de ses préposés (bénévoles, agents de la police municipale, agents des services techniques des mairies, partenaires...) et des participants.

Individuelle Accident

- Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres coureurs de s'assurer personnellement.
- En complément, il est donc vivement conseillé aux coureurs de souscrire une assurance individuelle accident, couvrant leurs propres risques/frais de recherche et d'évacuation (avec une garantie des accidents de la vie privée couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer). Ce type d'assurance peut être, par exemple, souscrit auprès de la Fédération Française d'Athlétisme.
- L'Organisateur, toujours soucieux de vous apporter une protection maximale en cas d'accident, a inclus dans votre inscription l'assurance spécifique « Passeport Montagne ». Celle-ci, en complément des couvertures supplémentaires pour les soins, frais annexes, RC et juridiques, prend en charge les frais d'évacuation hélicoptère. Elle vous assure, en cas de nécessité, des délais d'intervention et d'évacuation directement vers un établissement de soins avec des temps beaucoup plus rapides.

NB : les évacuations hélicoptères sont payantes, lorsqu'elles sont réalisées par un hélicoptère privé. Le choix de l'évacuation dépend exclusivement de l'Organisateur, qui privilégiera systématiquement la sécurité des coureurs.

Règlement

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé.

En cas d'abandon, de disqualification (par l'Organisateur ou l'équipe médicale), la responsabilité de l'Organisateur est dérogée.

31. SÉCURITÉ ET ASSISTANCE MÉDICALE

Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'Organisateur ou conventionnés.

Les médecins officiels de l'Organisateur sont habilités à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout coureur inapte à continuer l'épreuve. Les secouristes sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger. Ils sont également habilités à faire hospitaliser les coureurs dont l'état de santé le nécessitera.

En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait Appel au secours en montagne officiel qui prendra, à ce moment-là, la direction des opérations et mettra en œuvre tous moyens appropriés, y compris hélicoptères.

Un coureur faisant appel à un médecin, un infirmier ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les frais résultant de l'emploi de moyens de secours ou d'évacuation exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour de l'endroit où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

En cas d'impossibilité de joindre le PC course (et seulement dans ce cas-là), le coureur peut appeler directement les organismes de secours en composant le 112 depuis la France.

32. DROITS À L'IMAGE

Tout participant a connaissance du caractère public de la course auquel il s'inscrit, au moment de l'inscription, comme au moment où se déroule la course. Par conséquent, tout participant autorise l'Organisateur à diffuser l'image qui a été prise de lui durant la course, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour une durée de dix ans. Ainsi, tout participant cède à l'Organisateur le droit d'utiliser et d'exploiter son image, par reproduction et/ou représentation de celle-ci aux fins suivantes :

- Toute diffusion d'un reportage, d'une photographie, ou d'une capture vidéo, sur un service de communication audiovisuelle ainsi que sur les chaînes de télévisions françaises ou étrangères, et sur tout autre média ;
- Toute réalisation et diffusion d'une bande annonce, d'un générique, d'un bonus, d'un best-of, ou d'un making-of ;
- Toute promotion ou présentation de l'activité de l'Organisateur ;
- Toute commercialisation de produits secondaires et dérivés Tout participant renonce donc à tout recours à l'encontre de l'Organisateur et de ses ayants droits tels que les partenaires et médias agréés pour l'utilisation faite de son image. Seule l'Organisateur peut transmettre ce droit à l'image à tout média, via une accréditation ou une licence adaptée.

33. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Ultra Tour des 4 Massifs® et Ut4M® sont des marques légalement déposées. Toute communication sur l'événement ou utilisation d'images de l'événement devra se faire dans le respect du nom de l'événement, des marques déposées et avec l'accord officiel de l'Organisateur.

34. SPONSORS INDIVIDUELS

Les coureurs sponsorisés ne peuvent faire apparaître les logos de leurs sponsors que sur les vêtements et le matériel utilisés pendant la course. Tout autre accessoire publicitaire (drapeau, bannière...) est interdit en tout point du parcours y compris à l'arrivée sous peine de pénalité à l'appréciation du jury. Les coureurs de l'Ut4M Challenge (coureurs, leader classement général, leader de la montagne, leader de la descente) pourront ajouter les logos de leurs sponsors sur la chasuble qui leur aura été remise dans les emplacements autorisés par l'Organisateur.